

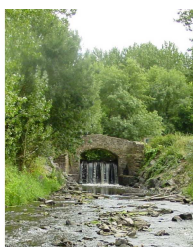
LES ESPECES HOLOBIOTIQUES

SUR LES COURS D'EAU CLASSES LISTE 2*



Mars
2015

L'objectif de cette note est de fournir des outils d'aide à la définition des espèces holobiotiques à prendre en compte dans les projets d'aménagement ou de gestion d'ouvrages situés sur les cours d'eau concernés par le classement liste 2*



Les ouvrages (barrages, seuils....) situés sur les cours d'eau peuvent entraver la circulation des poissons

Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne a fixé dans un arrêté du 10 juillet 2012 (liste 2)** la "liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, (...) pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs" dans un délai de 5 ans.

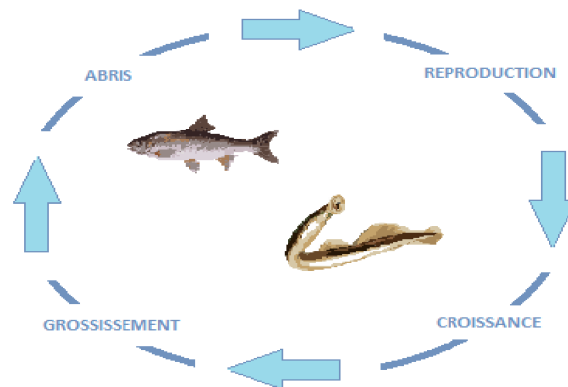
Cet arrêté fixe pour chaque tronçon de cours d'eau concerné, la liste des espèces amphihalines pour lesquelles la libre circulation doit être rétablie mais renvoie la définition de la liste des espèces holobiotiques à la phase d'instruction des propositions d'aménagements ou de définition des modalités de gestion de chaque ouvrage concerné.

Migrer, se déplacer, un besoin vital

Tous les poissons ont besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle de vie (reproduction, croissance et repos), car ces différentes fonctions ne se font pas au même endroit.

Ils doivent également pouvoir se déplacer pour échapper aux prédateurs

Les milieux et les distances parcourus varient selon les espèces.



OUTILS
ET REPÈRES

n° 48



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

* Cours d'eau ou parties de cours d'eau, mentionnés dans l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 (...), en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

** Arrêté pris en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement

Qu'est ce qu'une espèce holobiotique ? Quelle différence avec une espèce amphihaline ?

On appelle espèce holobiotique une espèce qui accomplit l'intégralité de son cycle biologique dans un même milieu (soit eau douce, soit eau salée).



Les espèces holobiotiques qui réalisent tout leur cycle de vie en eau douce effectuent des migrations qui peuvent pour certaines atteindre plusieurs dizaines de kilomètres.

Pour la plupart des espèces, les migrations ont lieu longitudinalement, dans le sens du cours d'eau. Certaines espèces comme le Brochet, ont également des exigences en terme de déplacements latéraux, vers les lieux de fraie, de reproduction (bras de rivière, prairies humides inondées...).

Les espèces amphihalines, appelées également grands migrateurs, parcourent de très grandes distances car elles ont besoin de changer de milieu pour accomplir leur cycle de vie. Elles passent ainsi une partie de leur vie en eau douce et l'autre partie en eau salée.

Les espèces holobiotiques et l'atteinte du bon état



Les poissons sont un des indicateurs utilisés pour mesurer l'état de santé des cours d'eau (Etat écologique).

Le SDAGE Loire Bretagne * oriente les actions sur les ouvrages transversaux pour que celles-ci contribuent le plus efficacement possible à l'atteinte du bon état des eaux visé par la directive cadre sur l'eau.

Les actions doivent rechercher une amélioration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau. Elles doivent permettre de retrouver des écoulements libres et des habitats adaptés aux espèces typiques des cours d'eau concernés.

Les espèces autochtones** doivent trouver des conditions de milieu adaptées à leurs besoins pour se reproduire, se nourrir ou se protéger.

Extrait du SDAGE

Disposition 1-B-2 : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau : « toute opération de restauration, modification ou de création d'ouvrage transversal dans le lit mineur des cours d'eau fait l'objet d'un examen portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'autre part aux **objectifs environnementaux des masses d'eau** et axes migratoires concernés, fixés dans le Sdage » ;

L'Orientation 9B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau : "Les ouvrages transversaux aménagés dans le lit des cours d'eau ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour le franchissement des obstacles, **les mesures de restauration doivent privilégier** les solutions d'effacement physique garantissant la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que **la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres**."



* - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne = Document de planification de la politique de l'eau du Bassin Loire Bretagne

** - Les espèces autochtones sont les espèces qui n'ont pas été introduites

Deux listes d'espèces pour adapter l'analyse à l'état d'avancement du projet

Afin d'harmoniser les modalités d'instruction à l'échelle du bassin, un cadrage méthodologique a été élaboré par le secrétariat technique du bassin Loire-Bretagne. Il a été décliné en région Pays de la Loire pour aboutir à deux outils (deux listes d'espèces) qui ont pour objectif :

- ↳ d'aider les propriétaires à dresser un état des lieux de leur ouvrage et analyser leur impact sur le milieu ;
- ↳ d'assurer une définition homogène des enjeux, d'analyser les impacts et les espèces à prendre en compte à l'échelle d'un tronçon classé ;
- ↳ de guider les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages lors du choix et du dimensionnement des solutions à mettre en place pour restaurer la continuité écologique.

Ces deux outils, décrits ci-dessous, et détaillés dans les tableaux départementaux sont joints à la présente fiche :



Les Espèces Holobiotiques présentes



Les Espèces dites "dimensionnantes"

C'est quoi ?

Liste de toutes les espèces présentes dans chaque cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement;

Liste des espèces présentes dont la migration est indispensable et qui doivent à minima être prises en compte pour déterminer la nature, l'implantation et le dimensionnement des dispositifs de franchissement pour les ouvrages pouvant être concernés par cette solution, à l'issue de l'analyse de leur impact sur la continuité écologique.



Ca sert à quoi ?

Identifier les enjeux du site et proposer des solutions pour restaurer la continuité écologique

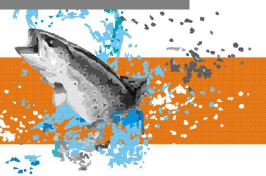


Dimensionner correctement les ouvrages et/ou proposer des modalités de gestion des ouvrages appropriées

Quand l'utiliser ?

Etat des lieux des ouvrages

Définition des projets



Deux listes d'espèces pour adapter l'analyse à l'état d'avancement du projet



Comment ont été définies les deux listes d'espèces ?

La liste des espèces présentes

Un bilan de la répartition des espèces holobiotiques présentes a été réalisé par tronçon de cours d'eau classé à l'échelle de la région Pays de la Loire à partir :

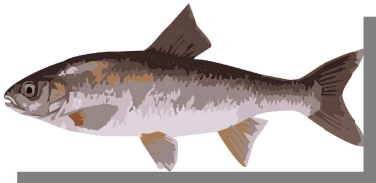
- des données de présence d'espèces récoltées dans le cadre de la mise en application du décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole;
- des données piscicoles regroupées par les fédérations de pêche de la région, dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge des espèces piscicoles sur la région des Pays de la Loire.

Les espèces identifiées à l'issue de ce travail régional ont été intégrées dans la colonne "Espèces-holobiotiques-présentes" du tableau joint.



La liste des espèces dimensionnantes

La liste des espèces concernées a été établie par tronçon classé sur la base de critères proposés par le secrétariat technique du Bassin Loire-Bretagne.



Il s'agit des espèces présentes sur le tronçon classé ou à proximité immédiate et pour lesquelles la migration a été jugée indispensable au regard de :

- leur exigence en terme d'amplitude de déplacement,
- leur besoin en terme d'habitat spécifique,
- leur état de vulnérabilité, de menace à l'échelle de la France,
- leur état de vulnérabilité, de menace de l'espèce à l'échelle régionale.

Les espèces à enjeu de migration recensées à proximité immédiate du tronçon classé concerné sont indiquées dans la colonne "Espèces à fort potentiel de présence à prendre en compte" du tableau joint.

Les espèces à prendre en compte dans le dimensionnement des dispositifs de franchissement ou lors de la définition des modalités de gestion, par tronçon de cours d'eau concernés par le classement au titre de l'article L.214-17 _ liste2, sont intégrées dans la colonne "Espèces-dimensionnantes" du tableau joint.



Que signifient les sigles dans les tableaux ?

Sigle	Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Prioritaire en Pays de la Loire
ABH	Able de Heckel	Leucaspis delineatus	
ABL	Ablette	Alburnus alburnus	
BAF	Barbeau fluviatile	Barbus barbus	oui
BOU	Bouvière	Rhodeus amarus	
BRB	Brème bordelière	Blicca bjoerkna	
BRO	Brochet	Esox lucius	oui
CCO	Carpe commune	Cyprinus carpio	
CHA	Chabot fluviatile	Cottus perifretum	
CHE	Chevaine	Squalius cephalus	
EPI	Epinoche	Gasterostus aculeatus	
EPT	Epinochette	Pungitius pungitius	
GAR	Gardon	Rutilus rutilus	
GOU	Goujon	Gobio gobio	
GRE	Grémille	Gymnocephalus cernua	
HOT	Hotu	Chondrostoma nasus	oui
LOE	Loche d'étang	Misgurnus fossilis	
LOF	Loche franche	Barbatula barbatula	
LOR	Loche de rivière	Cobitis taenia	oui
LOT	Lote	Lota Lota	oui
LPP	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	oui
OBR	Ombre commun	Thymallus thymallus	oui
PCH	Poisson chat	Ameiurus melas	
PER	Perche	Perca fluviatilis	
PES	Perche soleil	Lepomis gibbosus	
PSR	Pseudorasbora	Pseudorasbora parva	
ROT	Rotangle	Scardinius erythrophthalmus	
TAN	Tanche	Tinca tinca	
TAC	Truite arc-en-ciel	Oncorhynchus mykiss	
TRF	Truite fario ou truite commune	Salmo trutta	oui
SAN	Sandre	Sander lucioperca	
SIL	Silure glane	Silurus glanis	
SPI	Spirilin	Alburnoides bipunctatus	oui
VAI	Vairon commun	Phoxinus phoxinus	
VAN	Vandoise	Leuciscus burdigalensis	ou

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ressources
naturelles et paysages

5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex22
Tél : 02 72 74 73 00

Directrice de publication :
Annick Bonneville

ISSN : 2115-9998